



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 16 octobre 2023 à 19 h 31 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2  
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Liette Michaud, conseillère du district n° 6  
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7  
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
François Pépin, directrice générale par intérim

---

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2023-10-333)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 octobre tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2023-10-334)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre et des séances extraordinaires du 7 et du 25 septembre 2023

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances extraordinaires du 7 et 25 septembre 2023 et de la séance ordinaire tenues le 18 septembre 2023 tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-335)

Désignation du maire suppléant

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE le mandat de la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas se termine le 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du Décret 1214-2005 du 7 décembre 2005 concernant l'agglomération de Longueuil, le conseil d'agglomération est composé du maire de chaque municipalité liée et de cinq conseillers de la municipalité centrale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de ce décret, en cas de vacance du poste de maire d'une municipalité liée ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste, un conseiller peut remplacer le maire comme représentant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, une municipalité liée peut désigner, de façon ponctuelle ou en anticipation de l'événement, le conseiller qui remplace le maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de cet article, une désignation faite par anticipation, sous réserve d'une révocation, est valide tant que dure le mandat de conseiller de la personne désignée;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-189 qui désignait Alexandrine Lamoureux-Salvas à titre de représentante de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de maire ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE DÉSIGNER madame la conseillère Liette Michaud à titre de mairesse suppléante pour la période s'étendant du 17 octobre 2023 au 15 avril 2024.

DE DÉSIGNER madame la conseillère Liette Michaud à titre de mairesse suppléante pour le conseil exécutif du conseil d'agglomération de Longueuil, pour la période s'étendant du 17 octobre 2023 au 15 avril 2024.

DE DÉSIGNER la conseillère Liette Michaud à titre de représentante de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de mairesse ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

DE DEMANDER au conseil des maires de l'agglomération de Longueuil de désigner la conseillère Liette Michaud à titre de représentante de la Ville de Saint-Lambert au sein du comité exécutif d'agglomération en cas de vacance du poste de mairesse ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

---

### Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h44 et se termine à 19h49.

---

### Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h49 à 20h19.

---

### Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h19 et se termine à 20h53.

---

### Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 septembre

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 21 septembre, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

---

(2023-10-336)

### Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 octobre

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 19 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Julie Bourgoin : Commission de la sécurité publique
  - Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration
  - Loïc Blancquaert : Commission de l'environnement et de l'aménagement
  - Francis Le Chatelier : Réseau de transport de Longueuil (RTL)
- 

(2023-10-337)

Adoption - Règlement modifiant le règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2023, la conseillère Liette Michaud a donné un avis de motion à l'effet que le Règlement 2023-73-9 modifiant le règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise à incorporer les modifications nécessaires pour permettre à notre prestataire de service de compléter son rôle au niveau du contrôle animalier sur le territoire de la Ville.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le Règlement 2023-73-9 modifiant le règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autres animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Avis de motion - Règlement d'emprunt reconstruction de la rue du Poitou et d'une partie du boulevard Simard ainsi qu'une partie de l'avenue d'Alsace

Le conseiller Claude Ferguson donne un avis de motion à l'effet que le projet de Règlement 2023-228 d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de reconstruction de la rue du Poitou et d'une partie du boulevard Simard ainsi qu'une partie de l'avenue d'Alsace au montant de 7 900 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise un emprunt et le financement, pour une durée de 25 ans, des travaux de reconstruction de la rue du Poitou, de la partie du boulevard Simard comprise entre la rue de Gascogne et la rue du Poitou ainsi que la partie de l'avenue d'Alsace comprise entre la rue de Gascogne et la rue du Poitou, ayant pour objet le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'égout et de la chaussée, au montant de 7 900 000 \$.

Le projet de règlement est déposé.

---

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 2022-196 constituant le CCU

La conseillère Julie Bourgoïn donne un avis de motion à l'effet que le projet de Règlement 2023-196-1 visant à modifier le règlement 2022-196 constituant le comité consultatif d'urbanisme sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement vise à modifier la composition du comité afin de permettre au maire d'y être désigné plutôt que de restreindre aux conseillers.

Le projet de règlement est déposé.

---

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1er au 30 septembre 2023 pour les sommes respectives de 4 117 105.05 \$ et 1 009 652.13 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

(2023-10-338)

Budget additionnel - besoins opérationnels des Travaux Publics

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER le budget additionnel d'un montant de 242 750 \$ dans les postes budgétaires ci-dessous financé à même les revenus excédentaires provenant des droits de mutation.

Transport de neige (02-331-00-325) = 78 500 \$

Location, machinerie, équipement, outillage (02-331-00-516) = 60 250 \$

Pièces & accessoires - Matériel roulant (02-891-00-647) = 104 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 2 octobre 2023.

---

(2023-10-339)

Remplacement du représentant de la Ville au comité de retraite.

CONSIDÉRANT l'arrivée en poste du nouveau directeur général, M. François Pépin le 2 octobre 2023.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE DESIGNER François Pépin comme représentant de la Ville au comité de retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-340)

Adjudication du contrat 23DAPP36 - Transport de neige (saison 2023-2024)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville n'est pas tenue de lancer un appel d'offres pour un contrat dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE *le Poste de camionnage en vrac région 06 inc.* est le courtier autorisé par la Commission des transports du Québec à desservir la zone de courtage de la ville, soit la région 06 (zone Taillon);

CONSIDÉRANT QUE les tarifs convenus sont ceux décrétés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2023;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE CONCLURE le contrat n° 23DAPP36 ayant pour objet les services de transport de neige avec l'entreprise *Poste de camionnage en vrac région 06 inc.*, sur la base des tarifs et autres modalités apparaissant à l'entente dont la période s'étend du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024; la valeur du contrat étant estimée à 415 000,00 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-331-00-325.

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer ce contrat ainsi que tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-341)

Adjudication du contrat 23GN13 - Installation de la génératrice du centre de loisirs

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat n° 23GN13 ayant pour objet l'installation de la génératrice du centre de loisirs à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Construction Melma Inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant de 169 300,69 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER la dépense de 177 765,72 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 169 300,69 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 5 % (8 465,03 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-61-760.

D'AUTORISER l'augmentation du financement de 177 765,72\$, toutes taxes comprises, provenant du programme de paiement comptant progressif (PCP).

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-342)

Adjudication du contrat 23ENV09 - Collecte et transport de matières résiduelles

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat n° 23ENV09 ayant pour objet la collecte et le transport des matières résiduelles, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *GFL Environmental Inc*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 1 185 118,51 \$, toutes taxes comprises pour un contrat d'une durée de 8 mois soit, du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024.

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-451-10-446 (déchets), 02-452-20-446 (recyclage), 02-452-35-446 (matières organiques) et 02-454-00-446 (résidus verts).

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-343)

Adjudication du contrat 23ENV08 - Installation de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs d'eau sur le territoire est une exigence du Ministère des Affaires municipales municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le respect de nos engagements nous permet d'avoir accès au financement des projets d'infrastructure avec écoconditionnalité comme le programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas les ressources ni l'expertise à l'interne reconnue pour l'installation de compteurs d'eau tels que requis dans le Code de plomberie;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat n° 23ENV08 ayant pour objet l'installation de compteurs d'eau à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Plomberie Lecomte Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 516 603,37 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER la dépense de 568 263,71 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 516 603,37 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10% ( 51 660,34 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-60-720.



D'AUTORISER l'augmentation du financement de 579 989 \$, toutes taxes comprises, provenant du programme de paiement comptant progressif (PCP).

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-344)

Adjudication du contrat 23ÉQUI08 - Acquisition d'un chasse-neige avec oreille hydraulique

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà autorisé le financement pour ce projet par la résolution 2023-06-201;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat n° 23ÉQUI08 ayant pour objet l'acquisition d'un chasse-neige avec oreille hydraulique, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *W. COTÉ & FILS LTÉE*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 43 684,74 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-61-760.

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-345)

Renouvellement du contrat 22GREF01 - Webdiffusion des séances du conseil

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance régulière du 5 décembre 2022, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2022-12-394, adjugé le contrat n° 22GREF01 à l'entreprise *Studio Viau Inc.*, pour la webdiffusion des séances du conseil pour une période initiale d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 avec deux options de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QUE la *Direction générale* et la *Direction du greffe et du contentieux* souhaitent se prévaloir de la 1<sup>ème</sup> option de renouvellement du contrat;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE RENOUVELER le contrat de services n° 22GREF01 ayant pour objet la webdiffusion des séances du conseil pour une période d'un an soit, du 1<sup>er</sup>

janvier au 31 décembre 2024, avec l'entreprise *Studio Viau Inc*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 24 984,64 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-111-00-312;

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-346)

Renouvellement et nomination aux Comités et Commissions de la Ville

CONSIDÉRANT les nominations aux comités et commissions suite aux élections du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la composition de plusieurs de ces comités et commissions;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RENOUVELER le mandat des membres de tous les comités et commissions, conformément à leur composition originale avec les modifications et ajouts suivants:

**Comité gestion des déplacements:**

DE MODIFIER la composition du comité de gestion des déplacements afin d'ajouter deux membres du conseil supplémentaires.

DE NOMMER les conseillères Liette Michaud et Stéphanie Verrault à titre de membres du Comité gestion des déplacements.

DE RECEVOIR le retrait de Lissa Morotti à titre de membre du Comité gestion des déplacements.

**Comité de l'environnement et du développement durable:**

DE MODIFIER la composition du Comité de l'environnement et du développement durable afin d'ajouter un membre du conseil supplémentaire.

DE NOMMER la conseillère Virginie Dostie-Toupin à titre de membres du Comité environnement.

**Sous-comité famille aînés:**

DE RECEVOIR la démission de la conseillère Virginie Dostie-Toupin à titre de membre du Sous-comité famille aînés.

**Comité culture, loisirs et vie communautaire:**

DE RECEVOIR la démission de Julie Branchaud et de Dominique Lesage à titre de membre du Comité culture, loisirs et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-347)

Demande d'aide financière dans cadre du programme PAFIRSPA (programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air)

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER la présentation du projet de reconstruction de la piscine et du chalet Alexandra au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue; à assumer tout dépassement des coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

DE DÉSIGNER monsieur Éric Painchaud directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-348)

Entente de développement culturel 2024

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel actuelle se terminera en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme d'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des communications (MCC), la Ville doit s'engager à investir un montant au moins équivalent à celui versé par le MCC et que les montants prévus doivent être transmis au MCC au plus tard le 2 novembre 2023;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE MANDATER les chefs de division des arts et de la culture et de la bibliothèque, Mesdames Josée Véronneau et Elizabeth Jacques, afin de déposer au nom de la Ville auprès du MCC un projet d'entente de développement culturel pour l'année 2024 et de les autoriser à produire et signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

DE S'ENGAGER à investir un montant d'au moins 32 000\$ dans le cadre de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-349) Ajout de panneaux d'arrêt sur la rue du Prince-Arthur à l'intersection de l'avenue Edison

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

AUTORISER l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue du Prince-Arthur à l'intersection de l'avenue Edison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-350) Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Lambert et le Centre de services scolaire Marie-Victorin - utilisation de la bibliothèque de Prévile

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSS Marie-Victorin) a une entente avec la Ville de Saint-Lambert, qui s'inscrit dans le cadre du Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et l'équipement à des fins scolaires, récréatives, culturelles et sportives pour l'utilisation exclusive de la succursale Prévile de la bibliothèque.

CONSIDÉRANT QUE l'entente est présentement en vigueur depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'école Prévile pourra ainsi investir dans le local;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert ne projette pas utiliser ce local pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE cette location rapportera en revenus 4 810,11\$ à la Ville de Saint-Lambert pour l'année 2023-2024 et un montant indexé pour les 4 années suivantes;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE PROLONGER le protocole d'entente et d'autoriser Martin Latulippe, directeur Culture et Loisirs, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-351)

Déclaration de soutien à la résistance des femmes iraniennes

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPUYER la Déclaration de soutien à la résistance des femmes iraniennes,  
laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **Déclaration de soutien à la résistance des femmes iraniennes**

À l'approche du premier anniversaire du soulèvement du peuple iranien pour la liberté, nous soussignés exprimons notre solidarité et notre soutien au soulèvement du peuple iranien, en particulier des femmes.

Le 16 septembre 2022, un soulèvement national a éclaté, avec les femmes et les filles en tête de ce soulèvement. Parmi les 750 personnes tragiquement tuées par les forces répressives du régime, un nombre significatif étaient des jeunes femmes et des filles. En raison de la répression brutale du régime, au moins 70 enfants ont perdu la vie.

La demande du peuple iranien, femmes et hommes confondus, cristallisés dans leurs slogans, est de mettre fin à la dictature religieuse et d'établir une République démocratique basée sur la séparation de la religion et de l'État ainsi que sur l'égalité totale entre les sexes.

Face à la brutalité et à la sauvagerie du régime clérical, le monde a observé le courage et l'audace des femmes et des filles iraniennes lors du soulèvement. Elles ont défié les forces oppressives du régime, en particulier les Gardiens de la Révolution et les Bassidjis, risquant leur vie à mains nues et scandant : "Voilées ou dévoilées, nous nous dirigeons vers la révolution."

Le courage et la place prépondérante des femmes dans cette lutte ne se sont pas matérialisés spontanément. Ils sont plutôt fermement enracinés dans un siècle de résistance des femmes iraniennes contre deux formes distinctes de tyrannie : les dictatures monarchiques et religieuses. La misogynie est une caractéristique distincte et l'un des piliers du système de la velayat-e faqih (règle cléricale absolue). Le peuple, en particulier les jeunes et les femmes d'Iran, est déterminé à mettre fin à cette dictature médiévale.

Maintenant, alors que les mollahs au pouvoir en Iran ont une fois de plus lancé des patrouilles de guidance oppressives dans les rues pour réprimer les femmes et empêcher la réignition du soulèvement, et que la tyrannie religieuse a intensifié les exécutions pour maintenir son règne,

Nous soussignés exprimons notre solidarité avec les 3600 parlementaires du monde entier et les 123 anciens présidents et premiers ministres, qui ont exprimé leur soutien à Mme Maryam Rajavi, la présidente élue du Conseil national de la Résistance de l'Iran, ainsi qu'à son plan en dix points pour une république libre et démocratique et une égalité totale entre les sexes dans tous les domaines, en particulier le droit des femmes de choisir librement leur tenue. Nous demandons à la communauté internationale de se tenir aux côtés des femmes courageuses et du peuple iranien, de placer les Gardiens de la Révolution oppressifs et criminels sur la liste des organisations terroristes et de prendre des mesures décisives pour tenir les dirigeants du régime responsables de leurs crimes.

---

Dépôt du procès-verbal de correction - Règlement 2023-214

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction déposé par la greffière, quant au Règlement 2023-214 Plan d'urbanisme.

Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

---

Dépôt du procès-verbal de la séance du 23 août 2023 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 23 août 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

(2023-10-352)

---

Dérogation mineure – 543, avenue Birch

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

CONSIDÉRANT QUE le refus d'une telle dérogation crée un préjudice sérieux aux requérants et que ces derniers font preuve de bonne foi et de transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, ces derniers ayant pris position en faveur du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévus au règlement sur les dérogations mineures 2023-213;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 543 avenue Birch, à savoir:

- Autoriser l'agrandissement du bâtiment en projection arrière sur deux étages le long de la ligne de lot mitoyenne au lot 2 116 579, soit à l'intérieur de la marge latérale minimale autorisée sur une profondeur de 2,4 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-353)

PIIA - 389, rue Saint-Thomas – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 septembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 389 rue Saint-Thomas, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-354)

PIIA - 355, avenue Edison – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 septembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 355 avenue Edison, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



(2023-10-355)

PIIA - 817, rue Boissy – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 septembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 817 rue Boissy, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-356)

PIIA - 171, avenue Irvine – Construction neuve

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 septembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction neuve d'un bâtiment situé au 171 avenue Irvine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-357)

PIIA - 14, avenue Lorne – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 septembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 14 avenue Lorne, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-358)

PIIA - 38, avenue Green – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 septembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault  
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 38 avenue Green, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2023-10-359)

Transmission à l'agglomération de Longueuil - Inventaire des immeubles constituant la base de données patrimoniale de la Ville

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Longueuil doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Lambert a mandaté la firme Patri-Arch, firme de consultants en patrimoine et architecture, afin de réaliser l'inventaire des immeubles d'intérêt patrimonial sur son territoire en 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire comprend les immeubles qui présentent une valeur patrimoniale construite avant 1940 et vise également des immeubles dont la construction est plus récente;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE TRANSMETTRE à l'agglomération de Longueuil l'inventaire des immeubles constituant la base de données patrimoniale de la Ville de Saint-Lambert;

Vote pour: les conseillers Francis Le Chatelier, Julie Bourgoïn, Claude Ferguson, Virginie Dostie-Toupin, Alexandrine Lamoureux-Salvas et Liette Michaud

Vote contre: Le conseiller Loïc Blancquaert et la conseillère Stéphanie Verreault

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h32 et se termine à 22h11.

---

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 22h12 à 22h14.

---

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22h14.

---

---

Pascale Mongrain  
Mairesse

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière